



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.2
10 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 5 de l'ordre du jour
Mécanisme financier (Convention): Fonds pour les pays les moins avancés

Fonds pour les pays les moins avancés

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris acte du document intitulé «Programming Paper for Funding the Implementation of NAPAs under the LDC Trust Fund» (document de programmation pour le financement de l'exécution des PANA par le Fonds pour les pays les moins avancés)¹, établi par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la demande de la Conférence des Parties (décision 3/CP.11), en consultation avec les pays les moins avancés parties.
2. Le SBI a noté avec satisfaction que des contributions d'un montant de 120 millions de dollars des États-Unis avaient été annoncées au Fonds pour les pays les moins avancés, et a jugé nécessaire que le FEM poursuive ses efforts afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir, au moyen de ce fonds, les activités prévues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA).
3. Le SBI a invité les Parties et les organisations non gouvernementales à communiquer au secrétariat, avant le 19 septembre 2008, des renseignements sur la mise en œuvre des PANA et notamment sur l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, qu'il examinerait à sa vingt-neuvième session (décembre 2008).
4. Le SBI a invité le Groupe d'experts des pays les moins avancés à examiner, eu égard à la décision 3/CP.11 et dans le cadre de sa réunion-bilan, les vues sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des PANA, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-neuvième session.
5. Le SBI a décidé de poursuivre ses délibérations sur la question à sa vingt-neuvième session, en vue de soumettre à la Conférence des Parties, pour examen lors de sa quatorzième session (décembre 2008), des éléments qui lui permettent d'évaluer les progrès de l'application de sa décision 3/CP.11 et

¹ http://thegef.org/Documents/Council_Documents/GEF_C28/documents/C.28.18LDCTrustFund_000.pdf.

éventuellement de donner d'autres orientations concernant le Fonds pour les pays les moins avancés, en prenant en considération:

- a) Les renseignements mentionnés au paragraphe 3;
- b) Le rapport du FEM dont il est question au paragraphe 4;
- c) Les données figurant dans le rapport qui sera présenté par le FEM à la Conférence des Parties lors de sa treizième session.
